



Bessans

Haute Maurienne Vanoise

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

13 FÉVRIER 2026 - 20H30

Le 13 février 2026 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de Bessans, convoqués le 9 février 2026, sont réunis en mairie de Bessans, sous la présidence de Monsieur JérémY TRACQ, Maire de Bessans. Les règles de quorum sont respectées.

Madame Karine ROUTIN est nommée secrétaire de séance.

Prénom NOM	Présent	Absent	Pouvoir à
Jérémy TRACQ	X		
Emmeline VIALLET	X		
Denise MÉLOT	X		
Marc VIÉNOT	X		
Roger FIANDINO	X		
Alain LUBOZ	X		
Thierry BERNARD	X		
Corentin CIMAZ	X		
Alexis PERSONNAZ		X	Jérémy TRACQ
Karine ROUTIN	X		
Fabien LE BOURG		X	

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

II - Informations.

III - Délibérations :

1) Avance de subvention - Marathon International de Bessans.

2) Tarifs biathlon et roller - été 2026.

3) Tarifs du camping - été 2026.

4) Délibération motivée pour une subvention d'équilibre au budget annexe "remontées mécaniques" - retrait de la délibération du 9 septembre 2025 et nouvelle délibération.

5) Régie électrique - convention de mise à disposition de biens et transfert d'amortissement au Syndicat Intercommunal "Électricité de Haute-Maurienne (EDHM)".

6) École - Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

7) Plan Local d'Urbanisme (PLU) - prescription de modification de droit commun n°1 dans le cadre du projet d'urbanisation du secteur "Aval des Conchettes" - annulation de la délibération du 26 mars 2025.

8) Plan Local d'Urbanisme (PLU) - prescription de Déclaration de Projet emportant Mise en Conformité (DPMEC) n°1 dans le cadre du projet d'urbanisation du secteur "Aval des Conchettes".

9) Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Déclaration de Projet emportant Mise en Conformité (DPMEC) n°1 - évaluation environnementale.

10) Régularisation foncière avec Monsieur et Madame Christophe Lombard.

11) Convention avec diverses entités pour une activité "cascade de glace" - saison 2025-2026.

12) Ressources humaines - modalités relatives au recrutement au poste de direction de la station et des services techniques.

13) Intervention sur les dossiers de retraite de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) - avenant n°2 à la convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

IV - Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 10.

II - Informations.

a) Remerciements :

- de la famille Termignon, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Jeannine.
- de la famille Houdré, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Jeannine.
- de la famille Peslerbe, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Jean.
- de la famille Burlett, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Gilbert.
- de la famille O'Dowd, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Patrick.

b) Gestion du personnel : Madame Estelle Marty a officiellement quitté ses fonctions de Directrice de la station et des services techniques en date du 21 décembre 2025. Monsieur le Maire tient à lui adresser ses remerciements appuyés pour son travail et son engagement. Le recrutement d'une personne pour la remplacer à ce poste est en cours.

Les démarches de remplacement de Madame Julie Arnaud en tant qu'agent administratif polyvalent sont toujours en cours.

Une réorganisation des services a été effectuée : Madame Christelle Garinot a été nommée responsable des caisses et régisseuse suppléante (avec Madame Isabelle Pedroletti comme régisseuse titulaire), Monsieur Renaud Pautas a été nommé responsable des services techniques, Monsieur Justin Lombard a été nommé responsable d'exploitation du domaine skiable. Pour Messieurs Renaud Pautas et Justin Lombard, une période d'observation a été convenue en accord avec la Commune, avant de les confirmer dans leurs nouveaux rôles respectifs.

Une réunion de début de saison avec l'ensemble du personnel a été organisée, suivie d'un temps de convivialité, en commun avec Haute-Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT), le centre "La Bessanaise" et l'École du Ski Français (ESF) de Bessans.

c) Saison d'hiver 2025-2026 : Les taux d'occupation au 7 février 2026, pour la période de début décembre à la fin de la saison, sont les suivants :

- 67,5 % (-0,8 point par rapport à 2024-2025) pour Bessans.
- 62,1 % (+1,7 points par rapport à 2024-2025) pour la Haute-Maurienne Vanoise.

La fréquentation du domaine skiable est importante, avec un chiffre d'affaires en hausse de 7 % au global au 31 janvier 2026. La tendance est à la hausse pour le domaine nordique, mais à la baisse pour le domaine alpin.

Le niveau d'enneigement est désormais satisfaisant. La météo a été délicate ces derniers jours. Monsieur le Maire remercie toutes les personnes impliquées pour la sécurité et la viabilité, avec une mention particulière pour le curage du ruisseau du Claret suite à plusieurs avalanches.

Un décès en raison d'un arrêt cardiaque a malheureusement eu lieu sur le domaine skiable, fin décembre 2025.

d) Intercommunalité : Concernant le projet de cuisine centrale à l'échelle de la Maurienne, il a été précisé que cela n'empêcherait pas la poursuite de l'activité actuelle en Haute-Maurienne Vanoise, avec des repas préparés sur le territoire, le fonctionnement étant satisfaisant à ce jour. Le projet "Via Maurienne" de réalisation d'un itinéraire cyclable à l'échelle de la Maurienne est en progression. Une réunion à ce sujet est programmée le lundi 16 février 2026. La Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) prévoit par ailleurs de développer les parkings à vélos sur le territoire

Le risque d'éboulement de la falaise du Freney reste important. La vigilance est forte, avec cependant des risques limités d'impact sur la desserte de la Haute-Maurienne Vanoise.

Des discussions sont néanmoins en cours pour des solutions de desserte pérennes du territoire, tenant compte de ces aléas. Une solution serait le déclassement de la portion d'autoroute entre Modane et Saint-Michel-de-Maurienne, mais cela pose des questions légales et financières.

La démarche "Amoureux d'ici", initiée en 2021, est en cours de redéploiement sur l'ensemble du territoire de Haute-Maurienne Vanoise.

Haute-Maurienne Vanoise Tourisme est en cours de recrutement d'un directeur-adjoint, qui sera chargé d'épauler Monsieur Jérémie Silva, Directeur.

Un nouveau circuit de visite a été mis en place par la coopérative laitière de Haute-Maurienne Vanoise, à Val Cenis Lanslebourg. Celui-ci a été inauguré récemment et mérite d'être découvert.

e) Régie électrique : Le syndicat "Électricité de Haute-Maurienne" est officiellement créé depuis le 1^{er} janvier 2026. Il se structure progressivement.

Le dossier de déploiement de l'électricité au hameau des Vincendières avance, en lien avec le bureau "Profils Études". La consultation des entreprises a débuté, en vue d'un chantier avant l'été 2026.

f) Travaux : Un phénomène de gel a été constaté sur la conduite d'eau alimentant la zone agricole et agrotouristique "Combe du Ribon", le mercredi 11 février 2026. Le problème a pu être résolu. Désormais, ce sont les égouts qui sont bouchés ou gelés.

Les soucis électriques rencontrés à l'aire de camping-cars ont enfin pu être réglés, après que le problème ait été identifié.

Les nouvelles plaques de rues sont progressivement installées. Des autorisations doivent être demandées concernant les plaques ayant vocation à être installées sur des bâtiments privés.

g) Sommet de la Ville : Une réunion a été organisée avec les propriétaires concernés, afin de présenter l'étude de faisabilité réalisée (aménagement et viabilisation des parcelles, avec estimation financière), et d'évoquer l'alimentation électrique globale du secteur. Les propriétaires seront interrogés sur les suites qu'ils souhaitent donner.

h) Environnement : Le couple de gypaètes s'est réinstallé sur la falaise d'Andagne, avec une couvaison en cours.

i) Bessan (Hérault) : Des jeunes de Bessan dans l'Hérault seront en séjour à Bessans en Savoie fin février. Ils pourront notamment participer à la course de luge de l'association "Diablement Bessanais", programmée le jeudi 26 février 2026. En mars, ce sont les enfants de l'école de Bessans qui partiront en voyage scolaire dans l'Hérault, tout près de Bessan. Des échanges de cartes de vœux ont été organisés entre l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Bessan et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bessans.

j) Noël des enfants : Il a été organisé le samedi 13 décembre 2025 à la salle de l'Albaron et s'est bien passé. La boîte aux lettres "spéciale Père Noël" a été mise en place comme chaque année devant la mairie. 13 courriers ont été déposés par des enfants.

k) Crèche vivante : Ce moment traditionnel important pour Bessans a eu lieu le mercredi 24 décembre 2025 en fin de journée, avec une bonne participation de figurants et beaucoup de public.

l) Vœux à la population : Ils ont été organisés le vendredi 2 janvier 2026 à la salle de l'Albaron. Plus de 100 personnes étaient présentes. Un point a été réalisé sur l'action municipale.

Des visites ont été réalisées en janvier chez les personnes âgées ne pouvant pas se déplacer, à l'occasion de la galette des rois. Des visites ont aussi été rendues à la résidence "Pré Soleil" et à l'EHPAD de Modane.

Enfin, Monsieur le Maire était présent à Levallois-Perret pour l'Assemblée Générale annuelle de l'association "Union Bessanaise".

m) Marathon International de Bessans : La 47^e édition a eu lieu les 10 et 11 janvier 2026. Le succès a été largement au rendez-vous, avec un record de participation (1 890 inscrits). Les retours des participants ont été très satisfaisants.

Monsieur Thierry Bernard, Président de l'association du Marathon International de Bessans, remercie les équipes de la Commune et de la station, ainsi que tous les partenaires et bénévoles, pour leur implication. Une soirée de remerciements a été organisée le vendredi 6 février 2026.

n) Équipe de France de VTT cross-country : Un stage de préparation s'est déroulé à Bessans en janvier, avec logement au centre "La Bessannaise". Une réception a été organisée avec le public pour évoquer leur préparation, avec une séance de dédicaces.

o) Mass-start de La Grande Odyssée VVF : Elle a eu lieu le samedi 17 janvier 2026 au départ de Bessans. Cet événement est toujours apprécié. Le public était nombreux, bien qu'arrivé assez tardivement.

p) Rencontres d'escalade sur glace : Elles ont eu lieu du 30 janvier au 1^{er} février 2026 à Bessans et Bonneval-sur-Arc. Les activités proposées ont été très prisées.

q) Médias : Le tournage d'un nouvel épisode du téléfilm de France 3 "Noir comme neige", avec Monsieur Laurent Gerra, est prévu en mars.

Un reportage sur la Haute-Maurienne Vanoise et notamment Bessans a été tourné récemment par "Explore Savoie".

Bessans a eu droit à un article très élogieux dans "Nordic Mag", au sujet du snowfarming et de la venue des équipes de France en stages de préparation.

Un reportage sur la Haute-Maurienne Vanoise a été diffusé dans "Alpes Magazine".

r) Recensement : Au 1^{er} janvier 2026, la population municipale de Bessans à prendre en compte est de 341 personnes (349 en population totale, comprenant la population comptée à part).

s) Permis de construire :

- Un permis de construire a été refusé à la SARL L'ilette, représentée par Madame Patricia Clappier, pour la transformation d'un hôtel en 8 logements, Rue de l'ilette, en raison de l'absence d'acte de copropriété permettant de prononcer la sortie du bâtiment de la liste des établissements recevant du public (ERP).
- Un permis de construire a été accordé à Monsieur Jean-Luc Boyer, pour une réfection de toiture avec pose de panneaux photovoltaïques et création d'ouvertures, Rue de la Gaité.
- Un permis de construire a été accordé à Monsieur Gérard Miret, pour la démolition et la reconstruction d'un abri servant de garage et bûcher, Rue de Ragréni.
- Un permis de construire modificatif a été accordé à Monsieur Olivier Dufresne, pour la réduction de l'emprise au sol d'un bâtiment et l'ajout de deux ouvertures, Rue de Combarami.
- Une déclaration préalable a été accordée à Madame Gwenaëlle Vincendet, pour la construction d'une extension destinée au rangement du bois de chauffage et au stockage des poubelles, Route de l'Iseran.
- Une déclaration préalable a été accordée à Madame Annie Loiseleur, pour la réalisation d'un muret en pierres pour retenir la terre, en remplacement d'une clôture existante en palettes, Rue Saint Jean-Baptiste.

t) Subventions accordées :

- 49 937 € de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)), pour les travaux de confortement de la chapelle Saint Etienne.

Par ailleurs, le taux départemental des subventions 2026 retenu pour Bessans est de 34 %.

u) Agenda :

- Championnats de France masters de ski de fond et biathlon, les 7 et 8 mars 2026.
- Lekkarod, du 12 au 15 mars 2026.
- Élections municipales, les 15 et 22 mars 2026.
- Trophée du Beaufort de ski de fond (finale), le mercredi 8 avril 2026.

III - Délibérations.

1 - Avance de subvention - Marathon International de Bessans.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Marathon International de ski de fond de Bessans constitue l'un des plus grands rassemblements populaires de ski de fond en France et que la 47^{ème} édition s'est déroulée en janvier 2026.

L'organisation de cette épreuve nécessite la mobilisation de moyens importants.

Afin de permettre à l'association d'honorer ses factures, et sans présumer du montant de la subvention qui sera attribuée au titre de l'année 2026, il est proposé de voter une avance de 9 500 €, qui sera reprise au Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **VALIDE** le versement d'une avance de 9 500 € sur la subvention définitive.

VOTE : Pour 10.

2 - Tarifs biathlon et roller - été 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'été 2026 les tarifs suivants :

Activité	Forfait	Prix
Biathlon (piste + tir)	Journée	7,50 €
	Semaine (6 jours)	37,50 €
Biathlon (tir uniquement)	Journée	4,50 €
	Semaine (6 jours)	22,50 €
Roller / Ski-roues (piste)	Journée	6,50 €
	Semaine (6 jours)	32,50 €

Il est précisé que l'accès est gratuit pour les personnes nées après 2020 et avant 1951.

Carton de tir : 1,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **APPROUVE** les tarifs "biathlon et roller" pour l'été 2026.
- ♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 10.

3 - Tarifs du camping - été 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour le camping de l'Ilaz pour l'été 2026 les tarifs suivants :

Individuel	nuitée	2 nuitées	3 nuitées	4 nuitées	5 nuitées	6 nuitées	7 nuitées
Adulte (né en 2014 ou avant)	8,60 €	17,20 €	25,80 €	34,40 €	43,00 €	51,60 €	60,20 €

Enfant (né après 2014)	4,30 €	8,60 €	12,90 €	17,20 €	21,50 €	25,80 €	30,10 €
---------------------------	--------	--------	---------	---------	---------	---------	---------

Groupe (10 et +)	nuitée	2 nuitées	3 nuitées	4 nuitées	5 nuitées	6 nuitées	7 nuitées
Adulte (né en 2014 ou avant)	7,10 €	14,20 €	21,30 €	28,40 €	35,50 €	42,60 €	49,70 €

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	6 jours	7 jours
Sanitaires	2,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	12,50 €	15,00 €	17,50 €
Emplacement sans nuitée	3,10 €	6,20 €	9,30 €	12,40 €	15,50 €	18,60 €	21,70 €
Accès borne électrique	7,50 €	15,00 €	22,50 €	30,00 €	37,50 €	45,00 €	52,50 €

Lave-linge (lessive comprise)	5,00 €
-------------------------------	--------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs "camping" pour l'été 2026.
- ◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 10.

4 - Délibération motivée pour une subvention d'équilibre au budget annexe "remontées mécaniques" - retrait de la délibération du 9 septembre 2025 et nouvelle délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 septembre 2025 motivant une subvention d'équilibre au budget annexe "remontées mécaniques".

Celle-ci a fait l'objet d'un examen au titre contrôle légalité de la Préfecture de la Savoie, ce qui a entraîné diverses remarques et une demande de nouvelle délibération, annulant et remplaçant celle du 9 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'exploitation des remontées mécaniques relève des activités de transport, constituant un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), dont le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes (article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales).

Chaque année, le budget principal de la Commune verse une participation au budget annexe des remontées mécaniques, pour équilibrer le budget. La Commune est dans une dynamique de réduction de cette participation. Elle était de l'ordre de 190 000 € pour les années 2018 et 2019, de 148 000 € pour les années 2023 et 2024, de 131 000 € pour 2025. Cette dynamique de réduction de participant doit être poursuivie.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2224-2 (6^{ème} alinéa) ;

Vu la section de fonctionnement du budget annexe "remontées mécaniques" de l'année 2025 qui s'établit comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES
Résultat 2024			10 645,11 €
Charges à caractère général	196 943,95 €	Vente des forfaits	89 000,00 €
Dotation aux amortissements	33 455,00 €	Participation du budget principal	131 402,07 €
Charges financières (intérêts de la dette)	654,23 €	Produits de gestion	6,00 €
TOTAL	231 053,18 €		231 053,18 €

Dont pour les charges à caractère général :

- 34 500,00 € pour l'eau servant à la production de neige de culture, issue du réseau d'alimentation en eau potable, donc à un prix élevé au m³.
- 20 500,00 € pour les coûts d'électricité (abonnements et consommations des remontées mécaniques et des enneigeurs).
- 98 541,00 € pour la masse salariale, relativement proportionnelle à la durée d'ouverture de la station (jours et heures).
- 43 402,35 € pour les autres coûts, relativement contraints.

Considérant que les recettes propres du budget annexe "remontées mécaniques" (vente des forfaits) ne suffisent pas à assurer l'équilibre avec les charges de fonctionnement (constituées essentiellement des charges à caractère général et des amortissements) et qu'elles doivent être complétées, en 2025, par une participation du budget principal, d'un montant prévu à hauteur de 131 402,07 €, justifiée par les points suivants ;

Considérant les augmentations du forfait jour les années précédentes (tranche d'âge 12-64 ans) :

Saison	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Augmentation	3,64 %	5,26 %	4,17 %	4,00 %

Considérant qu'une augmentation de la tarification des titres de transport qui permettrait d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe "remontées mécaniques" n'est pas envisageable (les tarifs des forfaits devraient être multipliés par 2,5) ;

Considérant l'impact et les retombées sur l'économie locale de l'activité ski : le chiffre d'affaires des remontées mécaniques, pour l'année 2025, s'établit à 108 331 € TTC et un chiffre d'affaires d'environ 3 M€ est engendré par la station (source G2A), dont 38 % sur les commerces de location de matériels liés aux sports d'hiver ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DÉCIDE** de procéder au versement d'une participation financière du budget principal de la collectivité au budget annexe "remontées mécaniques" (section de fonctionnement), d'un montant de 131 402,37 €, au titre de l'année 2025.
- ◆ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de construire une démarche de réduction des coûts, sur les axes "production de la neige de culture via une origine d'eau non potable" et "masse salariale", afin de diminuer progressivement la participation annuelle du budget principal de la Commune au budget annexe "remontées mécaniques". L'objectif serait de limiter cette participation à 120 000 € en 2026 et à moins de 100 000 € d'ici 2028 (les travaux concernant la production de la neige de culture nécessitant deux saisons d'été).
- ◆ **PRÉCISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 9 septembre 2025.

VOTE : Pour 10.

5 - Régie électrique - convention de mise à disposition de biens et transfert d'amortissement au Syndicat Intercommunal "Électricité de Haute-Maurienne (EDHM)".

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la convention à signer avec le Syndicat Intercommunal "Électricité de Haute-Maurienne (EDHM)", relative à la mise à disposition de biens et au transfert d'amortissement.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1321-1 et suivants relatifs à la mise à disposition des biens lors d'un transfert de compétence, et l'article L. 5212-1 relatif aux syndicats intercommunaux à vocation unique ;

Vu les délibérations concordantes des communes d'Aussois, Avrieux, Bessans et Villarodin-Bourget ayant transféré au Syndicat Intercommunal "Électricité de Haute-Maurienne (EDHM)", à compter du 1^{er} janvier 2026, la compétence de distribution publique d'électricité ;

Considérant que les régies communales d'électricité ont cessé d'exister au 1^{er} janvier 2026 et que l'inventaire de leurs biens a été transféré en propriété aux communes ;

Considérant que les infrastructures de distribution publique d'électricité et les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence doivent être mis à disposition du Syndicat EDHM ;

Considérant que conformément aux règles de la comptabilité publique, l'amortissement des biens mis à disposition doit être supporté par la collectivité ou l'établissement public qui utilise effectivement lesdits biens ;

Considérant que le Syndicat EDHM assure le financement du renouvellement des ouvrages à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la convention de mise à disposition des biens nécessaires à la distribution d'électricité des Communes au Syndicat EDHM, applicable aux communes d'Aussois, Avrieux, Bessans et Villarodin-Bourget, telle qu'annexée à la présente délibération.
- ◆ **CONSTATE** que les biens mis à disposition demeurent la propriété des communes et sont utilisés par le Syndicat EDHM pour l'exercice exclusif de la compétence de distribution publique d'électricité.
- ◆ **DÉCIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, l'amortissement des biens mis à disposition sera comptabilisé et supporté par le Syndicat EDHM, les communes cessant d'amortir ces biens à cette même date.
- ◆ **PRÉCISE** que le renouvellement des ouvrages, équipements et installations de distribution publique d'électricité sera financé directement par le Syndicat EDHM.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

VOTE : Pour 10.

6 - École - Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) unifié est un document opérationnel obligatoire, destiné à prévoir les mesures de sécurité et de protection des élèves et du personnel en cas de crise liée à une alerte "attentat-intrusion" ou à un "risque majeur".

Le projet de PPMS unifié de l'école de Bessans, qui a fait l'objet d'une concertation entre les acteurs concernés, a été transmis pour être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le PPMS, annexé à la présente délibération, sera tenu à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 312-13-1, L. 411-4 et D. 312-40 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 721-1 et R. 741-1 ;

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) ;

Considérant la nécessité de mettre en place un PPMS unifié ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le PPMS unifié de l'école de Bessans.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au PPMS unifié approuvé.

VOTE : Pour 10.

7 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - prescription de modification de droit commun n°1 dans le cadre du projet d'urbanisation du secteur "Aval des Conchettes" - annulation de la délibération du 26 mars 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 mars 2025 relative au lancement de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de Bessans, dans le cadre du projet d'urbanisation du secteur "Aval des Conchettes".

La Loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement rend la procédure de modification de droit commun inadaptée au projet.

Ainsi, il est proposé d'annuler la procédure de modification de droit commun n°1. Une nouvelle procédure sera initiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-7 et suivant, et L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants, R. 104-11 et suivants, et R. 104-33 et suivants ;

Vu le projet de mise à niveau (modernisation et développement des infrastructures) du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise ;

Vu le projet d'aménagement du secteur "Aval des Conchettes" pour proposer une nouvelle offre d'hébergements touristiques et de logements permanents ;

Vu la délibération de prescription de modification de droit commun n°1 du PLU dans le cadre du projet d'urbanisation du secteur "Aval des Conchettes" ;

Vu la délibération de soumission à évaluation environnementale de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU dans le cadre du projet d'urbanisation du secteur "Aval des Conchettes" ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ANNULE** la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de Bessans.
- ◆ **RETIRE** les délibérations relatives à la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de Bessans.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en application de la présente délibération, et à signer tout document lié à la décision adoptée.

- ◆ **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE : Pour 10.

8 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - prescription de Déclaration de Projet emportant Mise en Conformité (DPMEC) n°1 dans le cadre du projet d'urbanisation du secteur "Aval des Conchettes".

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Bessans souhaite, dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), face aux enjeux de développement démographique du village et en lien avec le renforcement de son offre d'activités nordiques et de biathlon, aménager le secteur "Aval des Conchettes".

Ce projet d'aménagement consiste en la création de 500 lits touristiques durables marchands, répartis en hôtellerie et hébergements touristiques (comprenant le logement d'une partie des saisonniers) et de 8 logements minimum en résidence principale, sur le secteur "Aval des Conchettes".

Le projet prendrait forme sur un secteur classé en partie en zone 2AU et en partie en zone Ub du PLU. En l'état du document d'urbanisme en vigueur, la réalisation de ce projet d'intérêt général s'avère donc impossible. Il apparaît nécessaire de modifier l'OAP n°3 "Les Conchettes aval", ainsi que les règlements écrit et graphique.

Le calendrier prévisionnel d'une révision du PLU, nécessaire pour ce projet, ne correspondant pas aux besoins de la Commune. Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU, conformément aux articles L. 300-6 et L. 153-54 du Code de l'urbanisme. Cette procédure peut s'appliquer indifféremment aux actions, opérations ou programmes de constructions publics ou privés, présentant un intérêt général. Au regard des besoins touristiques, économiques et démographiques du territoire, constituant une priorité à l'échelle du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Maurienne, ce projet présente un réel intérêt général.

Comme indiqué précédemment, la réalisation de ce projet implique :

- l'évolution de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3.
- la modification des règlements écrit et graphique pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU.
- l'engagement d'une Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPMEC) du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le projet d'évolution du PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU, une délibération motivée du Conseil Municipal doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone.

Monsieur le Maire justifie l'ouverture du secteur 2AU "Aval des Conchettes" et la faisabilité opérationnelle du projet selon les éléments suivants :

- La Commune de Bessans a plusieurs objectifs qu'elle mène de front pour ce secteur stratégique, comme l'illustre le PADD :
 - Offrir des hébergements touristiques marchands multiples, soignés et économes en énergie, afin d'adapter l'offre aujourd'hui vieillissante par rapport aux attentes clientèles et au positionnement nordique de Bessans. Pour ce faire, la zone 2AU "Aval des Conchettes" a été ciblée comme secteur prioritaire pour accueillir des hébergements touristiques variés à proximité direct du cœur du village, des commerces existants et d'un pôle d'activités touristiques et sportives. Le foncier est communal.

- Accompagner le développement démographique et résidentiel en proposant une offre de logements diversifiée sur le secteur "Aval des Conchettes", dans la continuité de l'existant, pour de la résidence principale, grâce à la maîtrise du foncier. L'offre de logement actuelle n'est pas adaptée à la demande, voire inexistante. Il est primordial pour l'attractivité de la commune de proposer une nouvelle offre de logement permettant le maintien de la population au village et l'installation de nouveaux ménages.
- Au regard de l'analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans le tissu urbain, il s'avère que le potentiel en zones urbaines et dont la propriété est communale est quasi inexistant.
La Commune n'a pas la maîtrise foncière de la zone 1AU du "Sommet de la Ville", et malgré les différentes démarches menées par la Commune depuis 2022 (étude pré-opérationnelle d'urbanisme, modification simplifiée du PLU, rencontres avec les propriétaires), cette zone est difficilement mobilisable à court terme.
La zone 2AU "Aval des Conchettes" est l'unique zone 2AU de la commune et dont la maîtrise foncière est assurée.
- Sur la faisabilité opérationnelle du projet sur le secteur "Aval des Conchettes", la Commune a engagé depuis plusieurs années une réflexion, en concertation avec les acteurs socio-économiques de la station, afin de définir le projet le plus adapté aux enjeux communaux. Ceux-ci étant de pouvoir à la fois répondre à la demande de logements permanents et également de permettre une diversification de l'offre d'hébergements touristiques adaptés aux spécificités de l'offre nordique. Dès lors, la Commune a initié un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès d'opérateurs touristiques.
Ainsi, à partir d'un cahier des charges exigeant il a été décidé de créer des lits marchands hôteliers et para-hôteliers, de gamme supérieur (3 étoiles minimum), ouverts sur les diverses saisons et s'intégrant dans l'organisation urbaine du secteur des Conchettes. Cette démarche a permis de mettre en évidence les conditions de création d'une telle offre et également d'identifier des opérateurs partenaires. Le choix de la collectivité s'est porté sur des opérateurs avant tout gestionnaires, garants de l'exploitation des hébergements (et non des promoteurs immobiliers).
Plus précisément, sur les conditions de création de ces hébergements touristiques, la démarche a permis d'établir un compromis entre les seuils d'équilibre économiques des projets (100 lits pour un hôtel et 400 lits pour de la résidence hôtelière) et leur intégration urbaine et paysagère dans le cadre villageois de Bessans, à l'appui d'échanges avec les services de l'État et d'autres partenaires.
Le projet défini à ce jour, apportant satisfaction au comité de pilotage du projet, sa mise en œuvre sera garantie notamment par la signature d'une convention dite "Loi montagne" entre les opérateurs et la Commune.
La dimension touristique s'accompagne d'un travail sur la faisabilité de création de logements permanents (en zone Ub), par le même architecte, afin d'assurer une cohérence d'ensemble du secteur.

Le projet se décline ainsi en :

- environ 20 000 m² pour les hébergements touristiques.
- environ 3 500 m² pour les logements permanents.

Il est proposé au Conseil Municipal de prescrire cette Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPMEC) du PLU, dans l'objectif de permettre l'aménagement du secteur "Aval des Conchettes".

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, une concertation préalable du public doit être mise en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-7 et suivant, et L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants, et L.103-2 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du 19 décembre 2019, modifié le 2 avril 2024 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°1 dans le cadre du projet de mise à niveau du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise, en date du 20 novembre 2024 ;

Vu la prescription de la modification de droit commun n°1 dans le cadre du projet d'urbanisation du secteur "Aval des Conchettes", en date du 26 mars 2025 ;

Vu la délibération annulant la prescription de la modification de droit commun n°1 dans le cadre du projet d'urbanisation du secteur "Aval des Conchettes", en date du 13 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **PRESCRIT** la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPMEC) du PLU, afin de prendre en compte l'objectif d'aménagement du secteur "Aval des Conchettes" pour la proposition d'une nouvelle offre d'hébergements touristiques et de logements permanents.
- ◆ **DÉCLARE** d'intérêt général le projet nécessitant la mise en compatibilité de ce dernier avec le PLU.
- ◆ **DÉTERMINE** que l'objectif de cette procédure est de permettre l'aménagement du secteur "Aval des Conchettes" pour la proposition d'une nouvelle offre d'hébergements touristiques et de logements permanents.
- ◆ **FIXE** les modalités de la concertation préalable du public :
 - mise à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture, d'un registre dédié aux observations du public, et ce jusqu'à l'arrêt du projet.
 - information du public via les différents supports de communication de la Commune.
 - publication du bilan de la concertation sur le site Internet de la Commune.
- ◆ **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.
- ◆ **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE : Pour 10.

9 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Déclaration de Projet emportant Mise en Conformité (DPMEC) n°1 - évaluation environnementale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPMEC) du PLU de Bessans a été engagée le 13 février 2026, avec pour objectif l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU "Aval des Conchettes" et la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

La réalisation de ce projet implique :

- l'évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3.
- la modification des règlements écrit et graphique pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU.
- l'engagement d'une Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPMEC) du PLU.

Dans le cadre de la DPMEC du PLU, une pré-évaluation environnementale a été réalisée en 2024 - 2025.

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les évolutions portées par le projet ne changent pas les orientations du PADD et n'ont pas d'incidences sur une ou des aires de fortes superficies.

Le projet concerne le périmètre actuel des zones 2AU et Ub sur le secteur "Aval des Conchettes".

Dans un souci de préservation environnementale et paysagère, il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de réaliser volontairement une évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme. Elle sera soumise à l'autorité environnementale qui rendra son avis dans un délai de trois mois.

Par ailleurs, les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme exigent l'organisation d'une phase de concertation préalable du public pour les DPMEC du PLU soumises à évaluation environnementale.

Il résulte des dispositions de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation organisée doivent être précisés par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants, R. 104-11 et suivants, et R. 104-33 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R. 414-19 ;

Vu la délibération de prescription de DPMEC du PLU dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU et de la mise en compatibilité du PLU avec le projet "Aval des Conchettes", en date de 13 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **SOUJET** le projet de DPMEC du PLU à une évaluation environnementale volontaire.
- ◆ **FIXE** les modalités de la concertation préalable du public suivantes :
 - mise à disposition en mairie (aux jours et heures d'ouverture) et sur le site Internet de la Commune d'un document de présentation du projet, à partir du 11 avril et ce jusqu'au 11 mai 2026 inclus.
 - information du public par les différents supports de communication de la Commune.
 - mise à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture, d'un registre dédié aux observations du public pendant la durée de la concertation, soit du 11 avril au 11 mai 2026 inclus.
 - publication du bilan de la concertation sur le site Internet de la Commune.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et à signer tout document lié à la décision adoptée.
- ◆ **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE : Pour 10.

10 - Régularisation foncière avec Monsieur et Madame Christophe Lombard.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de régularisation foncière entre la Commune de Bessans et Monsieur et Madame Christophe Lombard.

Cette régularisation doit permettre à Monsieur et Madame Christophe Lombard d'acquérir une petite partie de la parcelle H n°1042, propriété de la Commune de Bessans et support d'un parking public.

Cette partie de la parcelle H n°1042, attenante à leur habitation, est utilisée comme accès secondaire à leur propriété et ne présente aucun intérêt pour la Commune de Bessans.

Après discussion entre les parties, un accord a été trouvé sur les principes suivants :

- La Commune de Bessans céderait à Monsieur et Madame Christophe Lombard une surface de 102 m² de la parcelle H n°1042, sur une superficie totale de 1 210 m².
- Le rachat se ferait au prix 205,00 € TTC/m², soit un montant total de 20 910,00 € TTC.
- Les frais induits (bornage et actes notariés) seraient supportés intégralement par Monsieur et Madame Christophe Lombard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** les termes de la régularisation foncière avec Monsieur et Madame Christophe Lombard.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette régularisation foncière.

VOTE : Pour 10.

11 - Convention avec diverses entités pour une activité "cascade de glace" - saison 2025-2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 décembre 2024 relative à une convention avec diverses entités pour une activité "cascade de glace" pour la saison 2024-2025.

Il est nécessaire de formaliser une nouvelle convention avec ces diverses entités (CAF Modane Haute-Maurienne, Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM), association "Bessans - Bonneval-sur-Arc, Territoire d'Alpinisme", Comité de Savoie des Clubs Alpins de Montagne), afin de définir les missions et engagements de chaque partie, ainsi que les relations entre les parties.

Les engagements visés par la convention concerneraient notamment l'alimentation en eau, la prise en charge des investissements, la mise en place technique, la sécurisation de la structure glaciaire, la signalétique, la tenue du planning d'utilisation, la perception des participations financières des pratiquants (12 € par séance de 3h00, 17 € par journée ou 40 € pour l'année, avec en plus un tarif groupe encadré par un guide ou un encadrant fédéral à 10 € par personne du groupe) et du montant des assurances.

Pour l'ensemble du travail réalisé, l'association "CAF Modane Haute-Maurienne" percevrait un montant de 10 000 €, versé par la Commune de Bessans.

Les autres entités participeraient au financement en versant à la Commune de Bessans les montants suivants :

- FFCAM : 1 500 €.
- Association "Bessans – Bonneval-sur-Arc, Territoire d'Alpinisme" : 500 €.
- Comité de Savoie des Clubs Alpins de Montagne : 1 000 € environ (montant ajusté en fonction du nombre d'inscriptions au grand parcours qui s'est déroulé du 30 janvier au 1^{er} février 2026 à Bessans et Bonneval-sur-Arc ; participation à 5 € par inscription).

La convention serait conclue pour la saison 2025-2026, une éventuelle reconduction faisant l'objet de discussions entre les parties à la fin de la saison.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention avec diverses entités pour une activité "cascade de glace", pour la saison 2025-2026.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 10.

12 - Ressources humaines - modalités relatives au recrutement au poste de direction de la station et des services techniques.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de pourvoir l'emploi de Direction de la station et des services techniques, vacant depuis le 22 décembre 2025.

A ce jour, seule une délibération très succincte, en date du 8 novembre 2008, fait état de la création du poste de direction de la station et des services techniques. Aussi, il convient de procéder à une nouvelle délibération, afin d'apporter diverses précisions.

Cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire ou être pourvu par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le recrutement de l'agent contractuel serait prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

En application de l'article L. 313-4 du Code général de la fonction publique, la Commune de Bessans effectuerait la publicité adéquate de la vacance de ce poste.

Monsieur le Maire précise les conditions de ce recrutement :

- Poste relevant du grade d'attaché principal, catégorie hiérarchique A.
- Salaire en fonction de l'expérience et de l'ancienneté dans un poste similaire (traitement indiciaire et régime indemnitaire).
- Supplément familial selon nombre d'enfants à charge.
- Véhicule de service, matériel informatique et matériel de téléphonie à disposition.
- Astreintes éventuelles "Protection du travailleur isolé" selon le barème en vigueur.
- Participation à la protection sociale complémentaire (mutuelle et risque "prévoyance") selon les barèmes en vigueur.
- Temps de travail hebdomadaire fixé à 35 heures, soit un temps de travail mensuel de 151,67 heures.
- Poste prévoyant les missions principales suivantes :
 - Garantir le bon fonctionnement, la sécurité et le développement de Bessans pour toutes ses activités.
 - Mettre en œuvre une stratégie commerciale, marketing et événementielle ambitieuse à l'échelle de la station, afin de développer sa visibilité et son attractivité, été comme hiver, en lien avec Haute-Maurienne Vanoise Tourisme.
 - Construire un véritable projet touristique, en adéquation avec la ligne politique et les attentes de la Commune (travail en étroite collaboration avec les élus sur le pilotage de la politique municipale).
 - Piloter les projets de développement, superviser les chantiers communaux, et garantir le bon fonctionnement des équipements.
 - Développer et gérer les relations partenariales, assurer un rôle de représentation de la commune.
 - Participer à l'élaboration des budgets et en assurer le suivi, en lien avec l'équipe municipale.
 - Concevoir et mettre en œuvre une organisation interne en phase avec les enjeux et objectifs assignés.
 - Coordonner les équipes de la station et des services techniques (jusqu'à 25 personnes).

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu la délibération du 8 novembre 2028 portant création de l'emploi de Direction de la station et des services techniques ;
Vu la délibération du 3 septembre 2021 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** les modalités relatives au recrutement au poste de direction de la station et des services techniques.
- ◆ **PRÉCISE** que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L. 332-8, 3° du Code général de la fonction publique susvisé, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse.
La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché principal à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi, conformément à la délibération du 3 septembre 2021 susvisée.
- ◆ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VOTE : Pour 10.

13 - Intervention sur les dossiers de retraite de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) - avenant n°2 à la convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

Il rappelle la convention de partenariat signée dans ce cadre entre la Commune de Bessans et le Centre de gestion de la Savoie en septembre 2020, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Il rappelle également que la convention entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts est prolongée par avenant à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Il précise que par délibération du 26 novembre 2025, le Centre de gestion de la Savoie a approuvé la révision des tarifs et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les interventions liées à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL. L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est proposé un avenant à la convention signée en septembre 2020, sur la base de nouvelles conditions tarifaires, à compter du 1^{er} janvier 2026, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion, mais elle permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin.

Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraîne aucune facturation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet d'avenant à la convention relative aux interventions du Centre de gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** l'avenant à la convention annexé à la présente délibération.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

VOTE : Pour 10.

IV - Droit(s) de préemption.

1) Vente d'un appartement, d'une superficie de 38,44 m², cadastré sections H n°1560 et ZP n°127 et 132, situé Rue Saint Etienne, Résidence "Les Hameaux de la Neige", appartenant aux conjoints Delille, à Madame Marie-Hélène Vigier, au prix de 240 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

2) Vente d'une remise, cadastrée sections H n°1560 et ZP n°127 et 132, située Rue Saint Etienne, Résidence "Les Hameaux de la Neige", appartenant au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble dénommé "L'Albaron", à Monsieur et Madame Léon Personnaz, au prix de 1 317,12 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

3) Vente d'un local, cadastré section ZV n°109, 112 et 114, situé dans la zone agricole et artisanale "Pré Carcagne", appartenant à Monsieur et Madame Pierre Faroni, à Monsieur et Madame Emmanuel Durand, au prix de 7 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

4) Vente de la moitié d'un terrain, d'une superficie totale de 1 160 m², cadastré section H n°1100, situé Rue du Pré de l'Huile, appartenant aux conjoints Richard, aux conjoints Personnaz, au prix de 84 100 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

5) Vente d'un terrain, d'une superficie de 96 m², cadastré section H n°478, situé Rue des Sculpteurs Clappier, appartenant à Monsieur Jean-Michel Tracqui, à Monsieur Antoine Pautas, au prix de 2 400 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

6) Vente de terrains, d'une superficie totale de 5 789 m², cadastrés E n°651 et 641, situés sur l'alpage de La Buffaz, appartenant à Monsieur Jean Parrou, à Monsieur Raphaël Bernard, au prix de 5 775 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

V - Questions diverses.

Néant.

La séance est levée à 22h15.

*Le Président et la Secrétaire de séance,
Jérémy TRACQ et Karine ROUTIN*

